

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 66 (1986)
Heft: 4

Artikel: Accidents à Bâle
Autor: Keller, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-886335>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Accidents à Bâle

Les accidents survenus en novembre dans l'industrie chimique de Bâle auront pour effet au delà des réactions, dont certaines à l'emporte-pièce, de renforcer les relations bilatérales dans le domaine de la protection de l'environnement. L'émotion des habitants de cette zone – aussi bien côté suisse que côtés allemand et français – s'explique aisément par l'ampleur des perturbations et gênes occasionnées par ces accidents. Quant aux dégâts naturels et à leur caractère plus ou moins durable, il est trop tôt pour les évaluer.

La gravité de ces événements n'est contestée par personne. Parmi les sociétés concernées aucune ne cherche à se dérober à la responsabilité qui lui incombe. Elles l'ont déclaré publiquement et il n'existe aucune raison ni précédent permettant de jeter le doute sur la parole donnée qui, d'ailleurs, les engage.

A l'évidence, des accidents de cette nature, quelles qu'en soient les causes, ne devraient pas se produire. Il faut toutefois convenir que les sociétés industrielles ne sont pas à même de se prémunir à 100 % contre des accidents d'origine criminelle ou des actes de terrorisme.

Cette sécurité est une exigence de la confiance qui doit régner entre les industriels et la population. Elle doit être une donnée fondamentale aussi bien en ce qui concerne les produits offerts au public que les installations de fabrication, de manutention et de stockage. Exigence onéreuse s'il en est, mais vitale si l'industrie entend non seulement être crédible, mais encore assurer son avenir dans les sociétés qui sont les nôtres.

Sur un autre plan, les accidents de Bâle confirment que toute pollution industrielle engendre des effets psychologiques et politiques aggravés dès lors que ces nuisances traversent une ou plusieurs frontières nationales. Limitée au cours inférieur du Rhône, par exemple, où ne sont touchés que des intérêts régionaux ou nationaux, une pollution industrielle, qui est malheureusement déjà très avancée, ne produit

que peu de retombées politiques internationales. Il en va tout autrement d'une pollution transfrontière ou occasionnée par une entreprise en mains étrangères : ses conséquences s'inscrivent dans un contexte international et provoquent des déclarations et démarches gouvernementales des pays voisins.

Il ne s'agit pas de minimiser les dégâts causés par des accidents tels que ceux de Bâle. Désigner à la vindicte publique – avant toute instruction judiciaire – ceux qui sont les premières victimes des événements, c'est peut-être manquer autant d'objectivité que de discernement.

